

Règlement Intérieur de l'Ecole de Voile

1. Utilisation des locaux et du matériel

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la Base Nautique du Bouil avec un véhicule à moteur.

Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié (combinaisons, gilet de sauvetage et bateaux).

Pour une bonne gestion des installations, il est recommandé à chacun de veiller à la propreté des lieux.

Le rinçage des combinaisons s'effectue avec les douches extérieures et non dans les vestiaires.

2. Responsabilité de la Base Nautique du Bouil

Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans l'établissement.

Les objets de valeurs pourront être remis à l'accueil.

La responsabilité du club ne peut être engagée que sur l'enceinte de la base et uniquement durant les horaires de stage.

3. Météo

Seul le chef de base ou le B.E. responsable de l'Ecole de Voile peut décider d'annuler une sortie en cas de mauvaises conditions météorologiques, il décide du nombre de bateaux à utiliser lors d'une séance ainsi que la zone de navigation ;

4. Navigation et sécurité

Le port du gilet de sauvetage ainsi que des chaussures sont obligatoires quelles que soient les conditions météorologiques. Chaque stagiaire est tenu de vérifier si le gilet de sauvetage que le moniteur lui a proposé correspond à son poids.

Le stagiaire peut être dispensé de gilet si son niveau le justifie en planche à voile.

L'enseignement est assuré par un moniteur fédéral ou d'état conformément à la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée. Le nombre d'embarcation et d'enseignants est conforme à l'arrêté du 9 février 1998.

Il est formellement interdit aux stagiaires de naviguer seul hors de son groupe et/ou de la zone de navigation.

Tous stagiaires ne respectant pas ce règlement pourra se voir exclu de l'école de voile sans remboursement.